

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Convocation le 27 avril 2026

Présents Robert Repellin, Véronique Marry, Serge Cozzi, Hélène Baret, Bruno Guely, Virginie Reynaud Dulaurier, Dominique Denys, Franck Pavan, Patricia Jacquemier, Annie Giroud-Garampon, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Denis Michallet-Ferrier, Fabrice Coing-Belley, Anne-Laure Cotte, Jacky Arioli, Léa Eveno

Excusé Richard Bron (pouvoir donné à Fabrice Coing-Belley)

Absent Marc Bernard

Secrétaire de séance Hélène Baret

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Paul Decard, conseiller municipal, par courrier daté du 20 avril 2026. À cette même date, Mme Patricia Jacquemier l'a remplacé au sein du conseil, conformément à l'ordre de la liste électorale.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Membres élus du CCAS

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (Article R.123-10). Leur mandat est renouvelable.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix. Dans le cas d'une liste unique, il est conseillé de prévoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de faire face sans nouvelles élections à une vacance de siège en cours de mandat.

Une liste menée par Mme Hélène Baret, adjointe aux affaires sociales :

- Liste des élus : **Mme Hélène Baret**, Mme Patricia Jacquemier, Mme Annie Giroud-Garampon, Mme Marie-Christine Penon, Mme Anne-Laure Cotte, Mme Brigitte Chiaffi, M. Franck Pavan.
- Liste des extérieurs : M. Patrick Denys, Mme Angélique Ducret, Mme Cécile Flick, M. Yves Frecon, Mme Marine Mathevet, M. Jean-Marc Reynaud Dulaurier, Mme Marie-Hélène Trouilloud.

Vu les articles L.125-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Après présentation de la composition de la liste des élus et des extérieurs,

Le conseil municipal est invité à procéder, par scrutin public, à l'élection :

- des 7 membres du conseil d'administration du CCAS parmi ses propres membres ;
- des 7 membres extérieurs du même conseil.

Cette élection s'effectue conformément à la délibération n° 2026/04-01, relative à la fixation du nombre de sièges au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote la liste des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Liste des élus : **Mme Hélène Baret**, Mme Patricia Jacquemier, Mme Annie Giroud-Garampon, Mme Marie-Christine Penon, Mme Anne-Laure Cotte, Mme Brigitte Chiaffi, M. Franck Pavan.
- Liste des extérieurs : M. Patrick Denys, Mme Angélique Ducret, Mme Cécile Flick, M. Yves Frecon, Mme Marine Mathevet, M. Jean-Marc Reynaud Dulaurier, Mme Marie-Hélène Trouilloud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Commissions communales communication, animation, associations, culture et affaires scolaires

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire 2026-033 en date du 28 mars 2026 donnant délégation à chacun des cinq adjoints

Considérant la nécessité de la constitution de commissions pour travailler aux différents projets du mandat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer six commissions municipales et de les composer comme suit :

Communication, Animations, Associations, Culture	Communication Véronique Marry, Mme Marie-Christine Penon, M. Richard Bron, Mme Fabienne Blachot-Minassian, Mme Angélique Ducret
--	--

	<u>Animations -Associations- Culture</u> Véronique Marry, Mme Hélène Baret, Mme Patricia Jacquemier, Mme Marie-Christine Penon, M. Fabrice Coing-Belley, Mme Léa Eveno, Mme Brigitte Chiaffi, M. Jacky Arioli
Affaires scolaires	Virginie Reynaud Dulaurier, Mme Marie-Christine Penon, Mme Léa Eveno, Mme Dominique Denys, M. Marc Bernard, Mme Patricia Jacquemier Mme Véronique Marry

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Commission communale environnement ouvert aux extérieurs

M. Le Maire expose les motifs suivants,

La présente délibération a pour objet d'ouvrir la commission communale environnement aux acteurs extérieurs, tels que les associations locales, les représentants d'entreprises engagées dans la transition écologique ou les citoyens volontaires. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la transparence, la concertation et l'efficacité des actions menées en matière de protection de l'environnement sur le territoire de Vourey. Elle permet également de mutualiser les expertises et d'associer davantage les habitants aux décisions locales, conformément aux principes de démocratie participative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 qui prévoit que les commissions municipales peuvent entendre des personnes extérieures à l'assemblée délibérante pour éclairer leurs travaux ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui encourage la participation des citoyens et des acteurs locaux aux politiques publiques ;

Vu les statuts de la collectivité, qui prévoient la possibilité de créer des commissions thématiques ouvertes à des participants extérieurs ;

Considérant que l'ouverture de la commission communale environnement aux acteurs extérieurs permettra d'enrichir les débats et les propositions par des retours d'expériences et des expertises complémentaires ;

Considérant que cette démarche favorisera une meilleure appropriation des enjeux environnementaux par les habitants et les partenaires locaux, renforçant ainsi l'efficacité des actions menées ;

Considérant que cette ouverture s'inscrit dans une logique de transparence et de concertation, conformément aux attentes des citoyens en matière de gouvernance locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

La commission communale de l'environnement s'ouvre aux acteurs extérieurs, notamment aux représentants d'associations locales, aux entreprises engagées dans la transition écologique et aux citoyens volontaires.

Leur participation reste soumise à la disponibilité des places et à l'accord préalable de Mme Annie Giroud-Garampon, conseillère municipale en charge de cette commission.

Les modalités pratiques (fréquence des réunions, règles de participation, etc.) seront également fixées par Mme Annie Giroud-Garampon.

Le conseil municipal procède au vote la liste des membres de la commission communale environnement :

- Liste des élus : Mme Annie Giroud-Garampon, M. Richard Bron, M. Jacky Arioli, Mme Dominique Denys, Mme Anne-Laure Cotte, Mme Hélène Baret.
- Liste des extérieurs : M. Jean-Francois Blachot, M. Laurent Brillet.

Mme Annie Giroud-Garapon informe l'assemblée qu'elle conserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures, non mentionnées dans la liste ci-dessous, à participer aux travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Délégués dans les organismes extérieurs SIEP et Syndicat des digues

Vu l'article L2122-25 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Organismes	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Syndicat intercommunal des équipements publics (Siep)	- M. Serge Cozzi - Mme Dominique Denys - M. Marc Bernard - M. Robert Repellin	- Mme Hélène Baret - Mme Marie-Christine Penon
Syndicat des digues	- M. Robert Repellin	- Mme Dominique Denys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire explique que la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent est obligatoire. Elle est régie par l'article 22 du Code des marchés publics.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant qu'une seule liste se présente, et après sa présentation :

Président : M. Robert Repellin

Titulaires : M. Serge Cozzi, M. Bruno Guely, M. Denis Michallet-Ferrier

Suppléants : Mme Marie-Christine Penon, M. Franck Pavan, Mme Dominique Denys

Après délibération, le conseil municipal est appelé à élire les 3 membres permanents et les 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Président : M. Robert Repellin

Titulaires : M. Serge Cozzi, M. Bruno Guely, M. Denis Michallet-Ferrier

Suppléants : Mme Marie-Christine Penon, M. Franck Pavan, Mme Dominique Denys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Décision Modificative n°2 au budget communal 2026

M. Serge Cozzi, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante,

DM 2 du 04/05/2026 - Exercice 2026									
Dépenses					Recettes				
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires
INVT	21	2131	1 345,87	Finalisation sécurisation signalétique école primaire					
			-25 646,70	Rénovation toiture bâtiments Route de la Gare					
	2132	Constructions bâtiments privés	25 646,70						
			1 747,34	Tvx pose d'une desmoules triple Rte de la Gare					
			17 058,00	Tvx changements menuiseries extérieures locaux : espace bien être - espace Fornoni - local coiffure					
2184	Matériel mobilier	327,41	Manches de lavage ergonomique fin de dotation matériel par imprégnation ergonomique						

	2188	Autres immobilisations corporelles	693,00	Chauffe-eau salle des Associations					
23	231	Immobilisations corporelles en cours	-21 171,62	Equilibre de la DM					
TOTAL			0,00		TOTAL			0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Divers

M. Serge Cozzi, adjoint aux finances, invite les membres du conseil municipal à vérifier systématiquement la clarté des intitulés des devis. Cette précision permettra d'assurer une correspondance immédiate avec les factures associées.

Le conseil municipal s'est achevé à 18h55.

Prochain conseil municipal fixé au lundi 29 juin 2026 à 18h30.